



# Commission Statut de l'Éducateur

## Réunion du lundi 25 novembre 2024

### PV N°2

**Présents** : Stéphane MARRE - Président de la Commission, Pierre BOURDET - Président du DAF, Jean Marie ANSELMINI - Référent Elu, Gilles BOSCUS – CT PPF, Jérémie ROUMEGOUS - CT DAP, Cyril TREBOSC – Assistant Technique,

**Assiste** : Candy EVRARD ROUMEC - Agent de Développement

**La réunion est ouverte à 10h00 par le Président de la Commission, Stéphane MARRE**

La Commission Statut de l'Éducateur s'est réunie, au siège du District Aveyron Football, le lundi 25 novembre 2024 afin de délibérer sur les conventions reçues. A savoir qu'un e-mail a été envoyé sur la boîte mail officielle des clubs le 27 novembre 2024 avec une date butoir de retour fixée au 19 décembre 2024 (MENDE, AFL 3).

## **❖ RAPPEL du STATUT DEPARTEMENTAL et OBLIGATIONS** **Saison 2024-2025**

SAISON	2024-2025	
<b>DISTRICT AVEYON FOOTBALL - STATUT DES EDUCATEURS</b>		
CATEGORIE	Diplômes Requis	
<b>U11 Niveau 1</b>	<b>CFI U10 à U13 Certifié</b> (Licence Educateur Fédéral)	
<b>U13 D1</b>	<b>CFI U10 à U13 Certifié</b> (Licence Educateur Fédéral)	
<b>U15 D1</b>	<b>CFI U14 à U19 Certifié</b> (Licence Educateur Fédéral)	
<b>U17 D1</b>	<b>CFI U14 à U19 Certifié</b> (Licence Educateur Fédéral)	
<b>Séniors D2</b>	<b>CFI Séniors Certifié</b> (Licence Educateur Fédéral)	
<b>Séniors D1</b>	<b>CFF3 Certifié</b> (jusqu'en 2027) ou <b>Coach Séniors</b> (Licence Educateur Fédéral)	
	<b><u>Présence du Responsable d'équipe sur le banc obligatoire</u></b>	

## DEPARTEMENTALE 1 SENIORS

- Obligation d'un Educateur Titulaire du Diplôme Coach Séniors (ou du CFF3 jusqu'en 2027) Responsable de l'équipe D1

1. A ce jour, le Club de : **551504 MENDE AFL 3**

La commission prend lecture et acte du courrier de Mende AFL en date du vendredi 8 novembre 2024. Après lecture du courrier la commission décide de transmettre au club de Mende AFL un courrier stipulant les modalités qui vont permettre au club d'être couverts pour la saison 24-25 dans la catégorie senior sur le niveau D1.

**COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 19 décembre 2024. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.**

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : [candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr](mailto:candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr)

## CHAMPIONNAT U13 D1

### Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U10 – U13 certifié

- A ce jour, le Club de : **503376 MARVEJOLS**

A ce jour, la commission regrette de ne pas enregistrer de retour concernant la convention U13 D1. Compte tenu de ce non-respect, la commission renvoie le club vers le règlement des championnats section 4 (éducateur).

En conséquence, la commission fait application du règlement correspondant à l'article 1.4 (renseignements, rapport ...) et à l'article 96 (éducateur) de l'annexe 5 des chapitres des dispositions financières.

Un courrier est fait ce jour au club de Marvejols pour les informer de leur situation et de la décision prise en commission.

La commission transmet le dossier au service administratif et financier pour exécution des sanctions.

La réunion est clôturée à 12h00 par son Président de la Commission, Stéphane MARRE.

Stéphane MARRE  
Président

Jean-Marc ANSELMINI  
Réfèrent élu

Gilles BOSCUS  
CT-PPF



